

PREMIER MINISTRE

08 JAN. 2014

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

Paris, le

N° 61 /ANSSI/SDE

Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Bureau Contrôles réglementaires
Tél : 01.71.75.82.75

Dossier n° 1312912

AUTORISATION D'EXPORTATION DE MOYENS DE CRYPTOLOGIE 13329

1. L'exportation du moyen de cryptologie suivant :

Cisco Emergency Responder (CER) version 2.0

est autorisée en vertu de l'article 30 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

2. Toute exportation se fera sous couvert d'une licence individuelle, d'une licence globale ou d'une autorisation générale communautaire dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 décembre 2001 relatif au contrôle à l'exportation vers les pays tiers et au transfert vers les États membres de l'Union européenne de biens et technologies à double usage.
3. Cette autorisation ne vaut pour les versions ultérieures de ce moyen de cryptologie que dans la mesure où les caractéristiques cryptologiques restent inchangées.
4. Cette autorisation est valable jusqu'au 5 janvier 2019. Elle peut être retirée ou suspendue dans les conditions prévues par l'article 12 du décret n° 2007-663 du 2 mai 2007.
5. La présente autorisation ne constitue pas une indication sur la qualité du moyen de cryptologie ni une recommandation de la part de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.



Contre-amiral Dominique RIBAN
Directeur général adjoint

CISCO SYSTEMS FRANCE

**11 rue Camille Desmoulins 92782 Issy Les Moulineaux Cedex 9
(sous couvert de M. Eric Botter, Galileo, Avocats 42 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux)**